

Interdictions de burkinis : manipulation et récupération politique ?

écrit par Maxime | 17 août 2016



Bon, je finis par l'écrire, avouer mon ultime péché... Bizarrement, j'ai du mal à me réjouir de ces arrêtés. Peut-être est-ce une « déformation professionnelle », parce que dans les analyses juridiques que j'ai proposées à Résistance républicaine, j'ai toujours essayé de faire preuve d'intégrité, de ne pas tronquer mes démonstrations, parce que mentir ne sert jamais et il faut être honnête pour chercher la vérité pour soi-même et convaincre les autres.

Dans le cas présent, je conçois mal un système où le burkini serait interdit mais pas les autres signes islamiques.

Cela me dérange d'autant plus que le burkini est considéré, me semble-t-il, comme un assouplissement par rapport aux exigences des intégristes : c'est relativement nouveau et, pour certains, ce n'est pas islamiquement correct. J'avais cru comprendre qu'on y voyait un signe d'émancipation de la femme musulmane. Ne s'attaquer qu'au burkini est gênant aussi pour cette raison.

Par ailleurs, avec l'approche des élections présidentielles et

législatives (moins d'un an), je ne peux m'empêcher d'y voir une forme de récupération politique.

Un Daniel Fasquelle, qui est député depuis 2007 quand même, donc depuis 10 ans bientôt, n'a, semble-t-il, jamais proposé d'interdire les signes islamiques sur le territoire. Pourtant, il est professeur de droit donc connaît forcément bien la situation de ce point de vue.

Pourquoi ne décide-t-il qu'au niveau de sa commune ce qu'il pourrait proposer au niveau national, en généralisant, par le biais d'une proposition de loi ? Qu'attend-il pour le faire, car la vérité est que ce n'est pas un problème local, spécialement au Touquet où lui-même avoue qu'il n'y a pas de personne portant de burkini jusqu'à présent ?

Enfin, comme je l'ai déjà écrit dès que le premier arrêté anti-burkini a été pris, la motivation des arrêtés m'a semblé défectueuse, car insuffisante.

J'aurais parié que ces arrêtés auraient été annulés. Ils ne l'ont pas été, mais on ne peut exclure que les maires concernés aient adopté la mesure en se doutant qu'elle n'entrerait pas en vigueur effectivement à cause d'une annulation suite à un recours.

Il faut être très clair dès lors qu'on agit sur le fondement des pouvoirs d'ordre public, que les raisons de décider ainsi soient clairement exposées. Or, les motivations sont trop succinctes et vagues pour celles dont j'ai eu connaissance (Cannes notamment, cf [commentaire sous http://resistancerepublicaine.com/2016/08/12/apres-cannes-villeneuve-loubet-une-autre-commune-des-alpes-maritimes-interdit-le-burkini-sur-ses-plages/](http://resistancerepublicaine.com/2016/08/12/apres-cannes-villeneuve-loubet-une-autre-commune-des-alpes-maritimes-interdit-le-burkini-sur-ses-plages/)).

Si ces arrêtés avaient été bien motivés, on peut penser que la question de la généralisation de la mesure aurait été inévitablement posée. Mais cela aurait supposé de prendre le taureau par les cornes.

Bref, je ne peux me satisfaire de ces arrêtés dans la mesure

où cela crée une incohérence dans le système juridique au détriment de la clarté du droit et de façon moins platonique, cela ne va pas assez loin et n'est qu'un épiphénomène (parler de demi-mesure serait trop clément).

Je ne crois pas que le problème qui se pose soit local et qu'il ait trait à l'ordre public local, fondement du pouvoir des maires.

C'est un problème national qui impose un tout ou rien : soit on interdit tout signe islamique, soit on laisse les choses en l'état, avec comme lot de consolation les lois de 2004 (écoles) et 2010 (burqa / niqab).

Ce n'est pas un hasard si la plage est le théâtre de ce feuilleton estival : certains surfent sur la vague. Arriveraient-ils à faire face au tsunami ?